



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2023-35 :
Vente maison et terrain du VAUMION

L'an deux mil vingt-trois, le 17 août à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en la Salle Communale en séance ordinaire sous la présidence de Madame Martine SOREL,

•**Personnes présentes** : Madame Martine SOREL, Maire, Monsieur Jean-Michel GRÉGOIRE, Adjoint, Monsieur Laurent DOULET, Madame Sylvie LEFRANÇOIS, Monsieur Pascal RAYER, Madame Marie-Thérèse HERBINIER, Monsieur Guy FOURNIER, Monsieur Bernard LANDEMARD, Conseillers

•**Personnes excusées** : Monsieur Jean-Joël GIL, Adjoint (pouvoir à Marie-Thérèse HERBINIER), Madame Sandy CLEMENT, conseillère (pouvoir à Madame Martine SOREL),

•**Personne absente excusée** : Madame Séverine CHAMPETIER

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal décide de désigner Madame Sylvie LEFRANÇOIS en tant que secrétaire de séance.

Délibération 2023-35 : Vente maison et terrain du VAUMION

En vertu des articles L.1311-5 et L.2241-1 et suivant du CGCT, si les collectivités territoriales ont la capacité d'intervenir dans des opérations de vente, elles ne peuvent procéder qu'à des aliénations portant sur leur domaine privé ; les biens de leur domaine public ne pouvant être vendus qu'après déclassement.

L 2241-1 CGCT précise que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Madame le Maire informe le conseil que pour conclure la vente de la maison et terrain du Vaumion appartenant à la commune, il convient de faire apparaître sur une délibération les renseignements suivants, à la demande du notaire :

- Ces biens sont vendus à la SCI JMRLSM pour un montant de 55 000 euros, dont 7 000 euros de commission dus par la commune à l'agent immobilier

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

Après en avoir délibéré,

Par 9 voix pour, 1 voix contre, 0 Abstention

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,



Martine SOREL

